

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADÉMIE DE BORDEAUX

Direction des Relations et des Ressources Humaines
Direction des Personnels Enseignants

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE 2018
PHASE INTER ACADÉMIQUE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE**

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 portant « Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2018 », (BOEN spécial n°2 du 9 novembre 2017)

ARRETE

Article 1^{er}

Les demandes de première affectation, de réintégration ou de changement d'affectation formulées lors de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2018, dans l'académie de BORDEAUX, par des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être enregistrées via l'outil de gestion internet « I.Prof », rubrique « Les services/Siam », du **16 novembre 2017 à 12h00 au 5 décembre 2017 à 18h00** pour le mouvement inter-académique et pour les mouvements spécifiques.

Les confirmations de demandes des personnels consécutives à la procédure électronique SIAM sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera dans les conditions précisées par la note de service ministérielle n°2017-166 du 6 novembre 2017.

Elles seront transmises, par le chef d'établissement ou de service, en un seul envoi, au Rectorat de l'académie de Bordeaux - DPE, pour le **12 décembre 2017** en ce qui concerne les demandes de participation au mouvement inter-académique.

Après vérification par les services de gestion, les barèmes seront consultables via I-Prof du **17 au 24 janvier 2018**.

Article 2

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 3

Aucune demande tardive de mutation, de modification ou d'annulation de la demande ne sera acceptée après le **16 février 2018, sauf en cas de force majeure** en application des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 susvisé.

Article 4

Le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2017

Le recteur

Olivier DUGRIP

